

Emission : 5 décembre 2005

# Loi de séparation des églises et de l'État



L'histoire de la laïcité a été un combat. Grâce à la loi de 1905, la laïcité permet aujourd'hui une pacification par le droit.

Premier Jour

**VENTE ANTICIPÉE**

À Paris

Le samedi 3 décembre 2005 de 10h à 18h.

Un bureau de poste temporaire sera ouvert à l'Assemblée Nationale, Galerie des Fêtes, 33 QUAI D'ORSAY, 75007 PARIS.

Une pièce d'identité sera exigée à l'entrée.

En vente dans tous les bureaux de poste à partir du 5 décembre 2005, par correspondance au Service philatélique de La Poste et sur le site Internet de La Poste.



Conçu par André Lavergne.  
Oblitération disponible sur place.  
Timbre à date 32 mm "Premier Jour".

## Informations techniques

- Création originale de : Nicolas Vial
- Mis en page par : Grafy'
- Imprimé en : héliogravure
- Couleurs : polychrome
- Format : vertical 21 x 36  
26 x 40 dentelures comprises  
50 timbres par feuille
- Valeur faciale : 0,53 €

# 1905 : l'Etat et les Eglises se séparent

CE TIMBRE EST ÉMIS POUR CÉLÉBRER LE CENTENAIRE D'UN "PILIER DE NOTRE TEMPLE RÉPUBLICAIN".

La loi de 1905 marque une étape historique dans l'histoire de la République française : l'Etat renonce à son pouvoir sur les Eglises et celles-ci ne doivent plus intervenir dans le fonctionnement des institutions.

Ce fondement de la République française, qui en fait un Etat laïc, aura cent ans le 9 décembre. Lorsqu'il est promulgué, en 1905, ce texte marque l'aboutissement en forme de pacification, d'une lutte qui a déjà plus d'un siècle, entre la France religieuse, catholique pour l'essentiel et conservatrice, et celle républicaine, anticléricale et progressiste. En effet, le premier article de la loi de 1905 *"La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes [...] dans l'intérêt de l'ordre public"*, trouve son fondement dans la Déclaration des Droits de l'Homme de 1789 : *"Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses"*. La nouveauté, en 1905, c'est que la République *"ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte"*.

## Distinction des pouvoirs temporel et spirituel

A partir de cette date, les prêtres ne sont donc plus fonctionnaires, salariés de l'Etat, comme c'était le cas, depuis la Révolution et sous le Concordat, négocié avec le pape et signé sous Bonaparte, en 1802. Bien que le pape Pie X résiste à la séparation et dénonce "une loi d'oppression", celle-ci, défendue par les socialistes Jean Jaurès et Aristide Briand, se veut une loi d'apaisement et de séparation à l'amiable. L'Etat cède au pape le soin de nommer les évêques et plus de trente mille édifices religieux, appartenant aux communes, sont mis gratuitement à la disposition des associations cultuelles. Le pape Pie XI, en 1923 se montre plus conciliant mais globalement, jusqu'à la Seconde Guerre mondiale,

la séparation est toujours contestée par l'épiscopat. L'une des raisons majeures de cette résistance est l'interdiction d'enseigner aux congrégations religieuses. Celle-ci avait entraîné la rupture des relations diplomatiques avec le Vatican dès 1904. La laïcisation de la France a bel et bien commencé dans les écoles, avec la loi Jules Ferry, qui fonde l'enseignement primaire laïc et gratuit en 1881. En 1940, le régime de Vichy redonne aux congrégations religieuses le droit d'enseigner et renoue avec le pape. Les écoles privées ne le lâcheront plus, même encadrées ensuite par l'Etat.

Un autre débat prend de l'ampleur actuellement avec le besoin pressant de mosquées pour les musulmans. Devant la difficulté d'en construire, face notamment au blocage de certains élus, le ministre de l'Intérieur et des cultes, a créé une commission de réflexion juridique en vue d'un "aménagement" de la loi de 1905. Le Président et le Premier ministre la jugent, pour leur part, intouchable. Quant aux religieux, ils souhaitent surtout une interprétation plus souple du texte originel qui, rappelons-le, *"garantit le libre exercice des cultes"* par la République. ☞



## Les départements qui font exception

En métropole, l'Alsace (Bas-Rhin et Haut-Rhin) et la Moselle font exception. Le Concordat et le régime des cultes reconnus, instauré sous Bonaparte, s'y appliquent encore aujourd'hui. Ces trois départements se trouvaient en effet sous tutelle allemande au moment du vote de la loi de 1905. En Guyane aussi, le clergé est payé par l'Etat, et à Mayotte, le préfet nomme le mufti, savant du droit musulman. La polygamie n'y est d'ailleurs interdite que depuis deux ans...

# Loi de séparation des Églises et de l'État

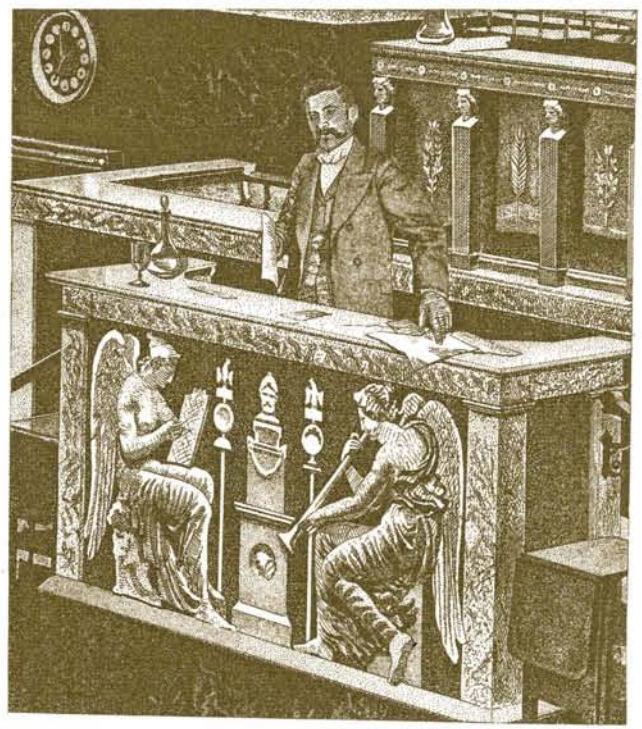
1905 - 2005

Pilier, fondation, socle, colonne : les métaphores architecturales ne manquent pas pour désigner la loi du 9 décembre 1905. Après la mise en place de l'école laïque dans les années 1880, elle est l'autre grand acte fondateur de la laïcité républicaine. Mais le mot "laïcité" ne figure pas dans la loi de 1905. À l'époque, la notion essentielle est celle de "Séparation", c'est-à-dire la suppression du "service public des cultes" financé par l'État depuis le Concordat de 1801, et son remplacement par un régime de droit privé fondé sur les associations culturelles. Désormais, l'État "ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte" (art. 2). La loi de 1905 est le fruit du plus long débat de l'histoire parlementaire française. Aristide Briand y tient le premier rôle. "La République, dit-il, ne fait pas œuvre de guerre, œuvre de persécution ; elle se libère, elle libère aussi les catholiques." Grâce au soutien de Jean Jaurès, il élabore une loi plus libérale qu'antireligieuse. L'article 1<sup>er</sup> proclame : "La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes." La guerre civile sera évitée et la loi sera durable. Appliquée dès 1906 par les protestants et les juifs, la loi est acceptée par les catholiques en 1924, après les souffrances partagées de la Grande Guerre. La voie de l'équilibre républicain s'ouvre enfin. La loi offre un cadre juridique ouvert à d'autres religions. Elle réalise ainsi une promesse de la Déclaration des droits de l'homme de 1789 (art. 10) : "Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi." La commémoration de ce centenaire, confiée à l'Académie des sciences morales et politiques, est l'occasion de faire mieux connaître une histoire, une loi et des principes plus que jamais d'actualité. L'histoire de la laïcité a été un combat. Grâce à la loi de 1905, la laïcité permet aujourd'hui une pacification par le droit. C'est pourquoi cette loi centenaire est réputée solide comme du marbre, et que l'on compte sur elle pour soutenir encore longtemps cet édifice qui a pour nom la République.

André Damien  
 Conseiller d'État honoraire  
 Vice-président de l'Académie des sciences morales et politiques  
 Responsable du centenaire de la loi de 1905



LA SÉPARATION DES ÉGLISES ET DE L'ÉTAT DEVANT LE PARLEMENT



Timbre : créateur : Nicolas Vial ; metteur en page : Grafy', héliogravure.  
 Illustr. : Aristide Briand, rapporteur du projet de loi à la Tribune de la Chambre des députés ;  
 couverture du journal La Vie illustrée. Arquer del. d'ap. photo © Collection Roger-Viollet